



**COMMUNE DU THOLONET.**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 OCTOBRE 2021.**

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384, Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

**Étaient présents (11) :** MM. BRICO Patrick, LOPEZ-LINARES Laurence, AMATE Anne, WORINGER Ariane, VITALIS Maxime, EBERMEYER Marie, PIVOT Gilles, AUDO Éric, PENADILLE Stéphane, AUSSET Marie-Hélène, COTS Michèle.

**Procurations (5) :** MM. FAVRE Tatiana à AUDO Éric, GILBERT Géraldine à BRICO Patrick, FACCHINI Lara à LANGUILLE Vincent, GUARDIA Fabien à VITALIS Maxime, MEYER Gwion à WORINGER Ariane.

**Absents (2) :** MM. THOMAZEAU Amandine, RAOUX Alexandre.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick BRICO est désigné secrétaire de séance.

***Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°25/20 du 27 juillet 2020.***

N°68/21 DC du 09/09/2021 : requête en référé devant le Tribunal Administratif de Marseille. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice. M. GIL.

N°69/21 DC du 09/09/2021 : modification de la régie de recettes pour la location des salles municipales.

**AFFICHÉ LE**  
**11 OCT. 2021**  
**Commune LE THOLONET**

**1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN AIR-ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL ANNÉE 2021. ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN VINCENT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut, dans le cadre de son fonds départemental d'aide à la mise en œuvre du plan « Air/Énergie/Climat » territorial, attribuer aux communes une aide pour toute dépense d'investissement contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le programme ACTEE2 SEQUOIA, pour lequel la réfection du groupe scolaire Jean Vincent a été retenue.

Il est ainsi envisagé comme première étape de la démarche, la réalisation d'études énergétiques visant à connaître le niveau d'isolation des bâtiments en toiture et en périphérie, ainsi que la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, avec chiffrage de l'ensemble des travaux.

Le coût de ces études (audit énergétique, schéma directeur, simulation thermique dynamique, instrumentation et étude de faisabilité photovoltaïque) s'élève à 9 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Conseil Départemental</b>	<b>4 800 € HT soit 53 %</b>
Programme ACTEE2-SEQUOIA	1 500 € HT soit 17 %
Commune du Tholonet	2 700 € HT soit 30 %
Coût total de l'opération	9 000 € HT soit 100 %

**AFFICHÉ LE  
11 OCT. 2021**

**Commune LE THOLONET**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds départemental d'aide à la mise en œuvre du plan « Air/Énergie/Climat » territorial,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

**2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DU THOLONET.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°43/21 du 20 mai 2021, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des installations du Parc Municipal des Sports avec l'association Football Club du Tholonet.

Il convient d'annuler cette délibération et approuver ainsi une nouvelle convention d'occupation, en tenant compte des différents créneaux accordés à d'autres associations pour le stade de football et les vestiaires.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Football Club Le Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune, notamment en direction des enfants et adolescents.

Compte tenu de l'intérêt communal de ces activités et animations sportives sur la commune d'une part, et de l'encadrement pédagogique délivré auprès du jeune public d'autre part, la mise à disposition des équipements sera accordée de manière gracieuse.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/07/2022.

Elle sera renouvelée de façon expresse par le conseil municipal, le cas échéant, pour la saison 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Football Club Le Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°43/21 du 20 mai 2021,
- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

### **3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE FOOTBALL ADULTE DU THOLONET.**

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Amicale Football Adulte du Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés, est fixé forfaitairement à la somme de 3 000 euros.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/07/2022.

Elle sera renouvelée de façon expresse par le conseil municipal, le cas échéant, pour la saison 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Amicale Football Adulte du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Abstention (1) : Lara FACCHINI ne prend pas part au vote.*

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

**AFFICHÉ LE**

**11 OCT. 2021**

**Commune LE THOLONET**

### **4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DU CANAL DE PROVENCE.**

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Football Club du Canal de Provence ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés, est fixé forfaitairement à la somme de 500 euros.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/07/2022.

Elle sera renouvelée de façon expresse par le conseil municipal, le cas échéant, pour la saison 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Football Club du Canal de Provence ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

#### **5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ.**

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Amicale Sportive du Val Saint André ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés, est fixé forfaitairement à la somme de 4 000 euros.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/07/2022.

Elle sera renouvelée de façon expresse par le conseil municipal, le cas échéant, pour la saison 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Amicale Sportive du Val Saint André ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

**AFFICHÉ LE**

**11 OCT. 2021**

**Commune LE THOLONET**

#### **6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE OMNISPORTS DU CAMPUS D'AIX DE L'ESSCA.**

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Sportive omnisports du campus d'Aix de l'ESSCA ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés, est fixé forfaitairement à la somme de 500 euros.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/07/2022.

Elle sera renouvelée de façon expresse par le conseil municipal, le cas échéant, pour la saison 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Sportive omnisports du campus d'Aix de l'ESSCA ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

#### **7 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022.**

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle peut désormais être tempérée.

En effet, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détails situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Le repos peut ainsi être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2022, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé, d'émettre un avis favorable sur le principe de quatre dérogations au repos dominical pour 2022, soit les :

- *Dimanche 27 novembre 2022*
- *Dimanche 04 décembre 2022*
- *Dimanche 11 décembre 2022*
- *Dimanche 18 décembre 2022*

Par la suite, l'arrêté déterminera les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical (art. L 3132-27). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**AFFICHÉ LE**  
**11 OCT. 2021**  
**Commune LE THOLONET**

### **8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET 2021 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021, et les décisions modificatives n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 approuvées lors des séances du 20 mai 2021, 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 09 septembre 2021.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits en dépenses et en recettes, sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 520.00 €
R-13251-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 680.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	19 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 200.00 €</b>		<b>19 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°7 sur le budget de l'exercice 2021 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

### **9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET 2021 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021, et les décisions modificatives n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 approuvées lors des séances du 20 mai 2021, 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 09 septembre 2021.

Il convient de procéder à des transferts de crédits entre opération sans augmentation, sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115 : Terrains bâtis	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-144 : Entrée de ville carrefour D17/RD64e	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°8 sur le budget de l'exercice 2021 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

### **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ANNÉE 2021. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut, dans le cadre de son fonds départemental d'aide au développement local (FDADL), attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT par an.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type camion plateau avec benne basculante, suite au vol intervenu dans les locaux des services techniques cet été.

Le coût de l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements s'élève à 42 800 € HT.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Conseil Départemental</b>	<b>25 680 € HT soit 60 %</b>
Commune du Tholonet	17 120 € HT soit 40 %
Coût total de l'opération	42 800 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du FDADL,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

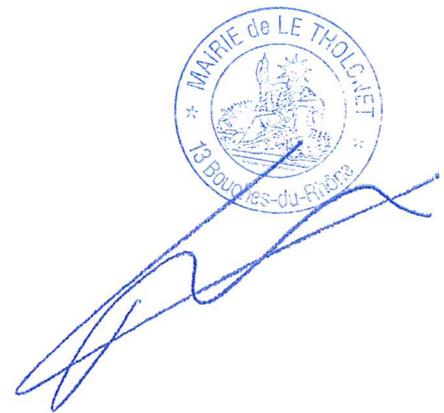
**AFFAIRES DIVERSES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vincent LANGUILLE,**

**Le Tholonet, 11/10/2021.**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Le Tholonet. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de LE THOLONET" at the top and "13 Boucles-du-Rhône" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion rampant. A blue ink signature is written across the stamp, starting from the bottom right and extending towards the top left.

**AFFICHÉ LE**  
**11 OCT. 2021**  
**Commune LE THOLONET**